



FICHE INDIVIDUELLE D'ALLOSTION

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A

Nationalité :

Situation Familiale :

Profession :

Adresse :

Code Postal Ville.....

N° de Téléphone:

N° de Mobile :

E-Mail :

N° Sécurité Sociale : // // // // // // // // // // // // // // //

☞ En cas d'accident :

Personnes à prévenir : Nom : tél. :

☞ Problèmes particuliers de santé (ex : allergie, etc....) :

☞ Accepteriez-vous d'être hospitalisé(e) en cas d'accident ?

Oui

Non

☞ Quel médecin désirez vous solliciter en cas d'urgence ?

Docteur tél. :

☞ Sinon acceptez-vous que nous fassions appel au Docteur le plus proche ?

Oui

Non

A....., le 20.....

Signature.

NOM, prénom :

Adresse :



Saint Marc Jaumegarde, le

— M. le Président du Comité Communal de Feux de Forêts —
Mairie
13100 SAINT MARC JAUMEGARDE

Objet :

ADHESION

Monsieur le Président,

Soucieux de la sauvegarde de la forêt et de la sécurité de notre commune, je désire faire partie du Comité Communal de Feux de Forêts de Saint Marc Jaumegarde.

En cas d'acceptation de ma candidature, je m'engage à respecter le règlement intérieur qui définit les droits et devoirs de chaque membre.

Je prends l'engagement d'effectuer, au minimum, six patrouilles par saison estivale du Comité Communal de Feux de Forêts.

Je déclare être apte physiquement aux activités du Comité Communal de Feux de Forêts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



MAIRIE
DE
SAINT MARC JAUMEGARDE

COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORETS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement au sein du Comité par une définition large mais assez précise des droits et des devoirs de chacun de ses membres.

Article 1 :

Le Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) se définit par le rassemblement sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontairement réunis sous l'égide communale pour collaborer à la protection de la forêt et de l'environnement.

Le Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) est créé par arrêté du Maire, après délibération du Conseil Municipal.

Article 2 :

Le Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) doit être composé d'un nombre suffisant de membres pour pouvoir assurer ses missions.

La structure est la suivante :

- ❖ Un président, le Maire
- ❖ Un président délégué, un élu désigné par le Maire. Actuellement, le 1^{ER} Adjoint délégué à l'Environnement
- ❖ Un responsable,
- ❖ Un à trois responsables adjoints
- ❖ Les autres membres, dont certains peuvent avoir une responsabilité administrative, mécanique, technique, d'équipement, de formation...

Article 10 :

Ils ne doivent jamais intervenir sur un feu naissant seul.
L'obligation d'intervention implique au minimum :

- ❖ 1 personne à la lance, surveillée par
- ❖ 1 personne au groupe motopompe, prêt à intervenir en cas de besoin.

Il est obligatoire qu'une liaison visuelle de la personne intervenant soit respectée, à défaut d'une liaison acoustique.

Article 11 :

Les membres du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) n'ont, envers le public, aucun pouvoir de police. Ils n'ont qu'un rôle d'information. En cas de situation conflictuelle, ou en cas de non respect de la réglementation en vigueur, le membre du comité doit en informer le responsable du comité, ou son adjoint.

Avant chaque départ, la liste de contrôle spécifique à chaque véhicule devra être respectée. Ceci afin de vérifier l'état du véhicule et des équipements le composant.

Dans le cas d'anomalies, il faut en référer immédiatement au responsable du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF).

Dans le cas d'anomalies graves, il ne faudra pas prendre le véhicule ou le matériel défectueux.

Article 12 :

Après chaque utilisation, une liste de contrôles spécifiques à chaque véhicule devra être respectée,

- ❖ Afin de vérifier l'état du véhicule, toute anomalie devra instantanément être signalée au responsable.
- ❖ Dans le cas d'anomalies graves, un panneau devra être apposé sur le véhicule, afin d'éviter qu'une autre personne prenne celui-ci.
- ❖ Il faudra remettre le véhicule et son matériel (plein de carburant et eau) en état de repartir immédiatement.

Article 13 :

Les membres du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) devront, dans la mesure du possible, participer aux formations, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Article 14 :

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) sont assurés par leurs assurances individuelles, par l'assurance de la Mairie et éventuellement par l'assurance complémentaire, souscrite par l'association Départementale. Ils resteront civilement responsables en cas d'infraction aux lois en vigueur.

L'exclusion temporaire pourra être transformée en exclusion définitive si nécessaire.

Dans les deux cas l'intéressé sera informé par écrit.

Ces décisions seront prises après réunion pour concertation et avis des membres de la structure dirigeante, c'est-à-dire du Président, du Président délégué, du Responsable et de ses adjoints. La voix du Président étant prépondérante et sa décision irrévocable. Le membre concerné par la sanction pourra éventuellement être entendu avant la prise de celle-ci.

Dans les deux cas (démission et exclusion temporaire ou définitive) l'intéressé devra restituer au Responsable tout l'équipement, la carte, le matériel qui lui avait été attribués pour accomplir ses missions au sein du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) et ce, dans un délai de 15 jours maximum. La démission ou l'exclusion du Comité a la même conséquence en ce qui concerne l'Amicale.

Article 21 :

Ce règlement sera remis à tous les membres qui seront tenus d'en prendre connaissance et d'en respecter les différents paragraphes. Suivant les circonstances et l'évolution des missions du Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) il pourrait être modifié et réactualisé après présentation aux membres du Conseil Municipal. Dans ce cas, un nouvel exemplaire serait adressé à tous les intéressés.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le

Le bénévole

Le Maire

Nom =

TABLEAU DE MENSURATION

Tour de poitrine en cm	80	84	88	92	96	100	104	108	112	116	120	124	128	132
Tour de taille en cm	72	76	80	84	88	92	96	100	104	108	112	116	120	124
Tour de bassin en cm	88	92	96	100	104	108	112	116	120	124	128	132	136	140
Taille à commander	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60	62
Equivalence en double taille	36-38		40-42		44-46		48-50		52-54		56-58		60-62	
Equivalence en taille	T1		T2		T3		T4		T5		T6		T7	

En cas de doute, ne pas hésiter à commander une taille supérieure

CHAUSSURES, POINTURE =